

Document consultable dans Médi@m

Date :

12/07/2006

Domaine(s) :

Gestion comptable et financière

Système d'information

Risques maladie

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Valorisation des séjours 2005

Liens :

Plan de classement :

2414

Emetteurs :

DFC DSES

Pièces jointes : 0

à Mesdames et Messieurs les

Directeurs

CPAM CRAM URCAM
 UGECAM CGSS CTI

Agents Comptables

Médecins Conseils

Régionaux Chef de service
 Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

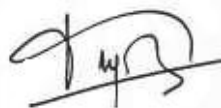
Résumé :

Les caisses pivots sont informées de la reprise des traitements de la chaîne BGIR pour les séjours hospitaliers relatifs à l'exercice 2005. Dès réception des premiers états par établissement, les caisses pivots devront entreprendre toute action jugée utile pour l'amélioration des résultats, en prévision de la répartition nationale des charges des dotations hospitalières de l'exercice 2005. La Direction des Finances et de la Comptabilité de la CNAMTS transmettra, sans délai, à l'ensemble des centres informatiques pivots, la notification des dotations nettes 2005.

Mots clés :

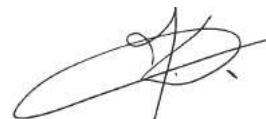
DOTATIONS HOSPITALIERES

La Directrice de la Stratégie
des Etudes et des Statistiques



Dominique POLTON

Le Directeur
des Finances et de la Comptabilité



Joël DESSAINT

CIRCULAIRE : 39/2006

Date : 12/07/2006

Objet : Valorisation des séjours 2005

Affaire suivie par : Karine GOUEDARD 01.72.60.16.36 / Hubert DELOBEL 01.72.60.14.18

Cette circulaire a pour vocation d'annoncer le lancement de la campagne BGIR 2005 relative aux traitements de la valorisation des séjours et à l'établissement des états de répartition des charges des dotations hospitalières 2005 suite à la diffusion de la version BG. 6.20.

Dès réception des premiers résultats, les caisses pivots devront entreprendre de façon continue et régulière toute action jugée utile pour que ces résultats soient améliorés.

I - NOTIFICATION DES DOTATIONS 2005 AU CENTRE INFORMATIQUE PIVOT

Pour cette année, sont répartis entre les différents régimes d'Assurance Maladie concernés :

- les sommes versées à l'établissement toutes dotations confondues (DAF/DAC/MIGAC/Forfaits annuels) et correspondant aux échéances du 25 janvier au 25 décembre 2005,
- le versement des trois premiers trimestres d'activité MCOO,
- les échéances DAF et DAC des 5 et 15 janvier 2006 se rapportant à décembre 2005,
- les régularisations dues à des arrêtés rectificatifs parvenus entre le 15 décembre 2005 et le 31 décembre 2005 ayant fait l'objet d'un traitement complémentaire 2005 dans RBDG.

J'attire votre attention sur le fait que les dotations brutes comme les dotations nettes correspondent à la somme de toutes les dotations que reçoit un établissement (hors provision du 4^e trimestre d'activité MCOO versé sur 2006)

La notification au Centre Informatique sera effectuée une seule fois.

Les Agents Comptables des caisses pivots du régime général n'auront plus à envoyer ce document à leur centre informatique, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie destinataire également de l'état

« Montant des Dotations Hospitalières à répartir entre les régimes et les risques » l'adressera directement aux centres informatiques concernés après avoir vérifié la concordance des informations avec celles de ses fichiers RBDG.

En ce qui concerne les caisses pivots des autres régimes, la procédure habituelle est maintenue : les caisses pivots devront adresser les informations à leur centre de traitement informatique.

II - DEROULEMENT DES OPERATIONS – CALENDRIER D'EXPLOITATION

1°) La première exploitation

Dès réception des notifications, les centres informatiques procèdent au lancement de la première exploitation de la chaîne BGIR.

Celle-ci intègre les données suivantes :

. d'une part, les séjours afférents à l'exercice 2005 qui ont été rencontrés et isolés lors des traitements BGIR relatifs à l'exercice 2004. Ces traitements se sont terminés en novembre 2005. Ces informations sont stockées dans le fichier « SEJDETFU »,

. d'autre part, l'ensemble des séjours enregistrés au fichier des malades depuis la clôture 2004 et qui sont disponibles dans les fichiers « BDGPV50 » produits par la chaîne BDG.

Les résultats de la première exploitation BGIR devront parvenir aux caisses pivots et au CEN de Valenciennes pour l'ensemble des centres informatiques concernés, **au plus tard le 25 juillet 2006.**

2°) Les exploitations suivantes

Les traitements suivants de la chaîne BGIR seront à échéance mensuelle jusqu'à l'exploitation dite de « clôture » de l'exercice 2005. Les séjours enregistrés dans le fichier des malades depuis le dernier passage mensuel BGIR (créations, recyclages, régularisation) seront valorisés à leur tour et donneront lieu à édition de nouveaux états de répartition qui annuleront et remplaceront les précédents.

Les résultats mensuels devront parvenir aux caisses pivots et au CEN de Valenciennes **au plus tard le 5 du mois suivant** afin que puisse être établi chaque mois le point national de situation permettant d'apprécier le niveau d'intégration des données de séjour de l'ensemble des établissements.

3°) La dernière exploitation au titre de l'année 2005

La Commission Nationale de Répartition des charges des dotations hospitalières se réunira au cours du 2^e semestre 2006 pour arrêter les chiffres de la répartition définitive des charges des dotations hospitalières 2005 entre les régimes et les risques.

La dernière situation qui sera soumise à cette Commission correspondra obligatoirement aux résultats obtenus localement par chaque caisse pivot. **La date de clôture vous sera signifiée en temps utile.**

Jusqu'à cette échéance, il appartiendra aux différents responsables de veiller au bon déroulement de ces opérations, d'assurer pour chaque établissement rattaché, le contrôle et le suivi des résultats mensuels, en particulier lorsque ceux-ci sont de nature à mettre en cause la validité des taux de répartition.

ARCHIVE

ANNEXE 1

ETATS DE REPARTITION MIS À LA DISPOSITION DES CAISSES PIVOTS

Cinq types de tableaux sont produits :

1er tableau (ETAM210) : « Ventilation des journées valorisées entre les régimes et les risques »

Cet état ventile, en montant, toutes les journées d'hospitalisation prises en compte au titre de l'exercice considéré, y compris, le cas échéant, les reliquats de séjours des exercices précédents.

Par contre, le poids des informations traitées – ou taux d'intégration – n'est calculé qu'avec les journées valorisées afférentes à l'exercice (ce montant peut donc être inférieur au TOTAL GENERAL figurant à la dernière ligne du tableau).

2^{ème} tableau (ETAN210) : « Ventilation du nombre de journées entre les régimes et les risques »

Cet état ventile, en nombre, les journées d'hospitalisation prises en compte dans le tableau précédent.

3^{ème} tableau (ETAM215) : « Structure des journées valorisées »

Calculés à partir des montants figurant dans le 1^{er} tableau (ETAM210), les pourcentages, exprimés avec 6 décimales, constituent les clés de répartition des charges des dotations payées à chaque établissement.

4^{ème} tableau (ETAN215) : « Structure des nombres de journées »

Cette structure est donnée à titre indicatif (elle permet, notamment, d'affiner les contrôles et de suivre l'évolution des résultats).

5^{ème} tableau (ETAM220) : « Répartition dotation globale »

Les sommes versées à l'établissement pour l'exercice considéré sont réparties entre les régimes et les risques suivant la structure des journées valorisées (CF. 3^{ème} tableau ETAM215).

ANNEXE 1 (suite)

Précisions complémentaires

- L'état de répartition des sommes payées à un établissement (5^{ème} tableau ou ETAM220) peut être suivi d'un état de répartition supplémentaire des sommes payées à une association de sectorisation psychiatrique juridiquement et financièrement indépendante, s'il s'agit de l'établissement de référence.

- Le dernier état de la liasse est intitulé « **RECAPITULATIF CAISSE PIVOT** ».

Dans ce tableau, sont cumulés tous les états de répartition ETAM220 des établissements rattachés à la caisse pivot (y compris, le cas échéant, les états ETAM220 supplémentaires concernant les associations de sectorisation psychiatriques).

- Rubrique « **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ART.71-4** ».

Dans cette colonne sont ventilés les montants des participations des assurés (T.M.) pris en charge par le F.N.A.S.S. et intégrés, à ce titre dans la dotation des établissements.

On notera que les nombres de journées correspondants figurant dans le tableau ETAN210 sont donnés pour ordre et qu'ils ne sont pas cumulés dans le total des journées d'hospitalisation (disposition identique à celle utilisée pour le régime local ALSACE-MOSELLE).

- Jusqu'au dernier traitement, les états comporteront l'indication suivante : « **RESULTATS NON DEFINITIFS** »

- Les tableaux issus de la dernière exploitation (correspondant à la répartition définitive) comporteront le libellé suivant : « **CLOTURE DE L'EXERCICE** »

CETTE DISPOSITION EST DESTINEE A GARANTIR LA PARFAITE CONCORDANCE DES RESULTATS LOCAUX AVEC CEUX TRANSMIS AU NIVEAU NATIONAL POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT NATIONAL DE REPARTITION

ANNEXE 2

CONTRÔLE ET SUIVI DES RESULTATS PAR LES CAISSES PIVOTS

- Taux d'intégration des séjours par établissement

L'indication du taux d'intégration des séjours figure en bas de la page 2 du tableau ETAM210 intitulé « VENTILATION DES JOURNEES VALORISEES ENTRE LES REGIMES ET LES RISQUES ».

Ce taux ne prend en compte que les seules journées d'hospitalisation afférentes à l'exercice considéré, à l'exclusion des reliquats éventuels concernant les exercices antérieurs.

Dès réception du premier tirage, la caisse pivot doit entreprendre, le cas échéant, les actions nécessaires pour que cet indicateur soit amélioré.

- Montant moyen journalier par établissement

Le montant moyen journalier figure au bas de la page 2 du tableau ETAN210 intitulé « VENTILATION DU NOMBRE DE JOURNEES ENTRE LES REGIMES ET LES RISQUES ».

Cet indicateur, dont la variation est significative, permet de détecter des erreurs éventuelles.

- Structure des journées valorisées

Cette structure figure dans le tableau ETAM215. Elle est utilisée pour répartir, entre les régimes et les risques, les sommes versées à l'établissement par la caisse pivot au cours de l'année (CF. Tableau ETAM220).

Par rapport aux résultats de l'exercice précédent, la structure par régime et par risque ne doit pas en principe subir de variation importante. Tout écart significatif implique un transfert de charge pour les régimes concernés et doit pouvoir être expliqué.